Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 1ER JUILLET 2024

RESSOURCES
FINANCES

Ajustement des autorisations de programme

Rapporteur : Patrick RIEHL
N°CC2024-142

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**68**
Nombre de pouvoirs	**10**
Votants	**78**
Secrétaire de séance : Loïc BARBIER	

L'an 2024, le 1er juillet, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 25 juin, s'est réuni à Brezolles sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

M. Alain CAPERAN (ALLAINVILLE) ; M. Olivier MARLEIX (ANET) ; Mme Fan LAVOISE (AUNAY-SOUS-CRECY) ; Mme Dagmar BERNITT (BEROU-LA-MULOTIERE) ; M. Jean-Claude DELANOE (BONCOURT) ; M. Loïc BARBIER (BREZOLLES) ; M. Patrice LEROMAIN (BROUE) ; M. Pierre SANIER (BU) ; Mme Dominique DEVOS (CHARPONT) ; M. Emmanuel BRIDRON (CHATAINCOURT) ; M. Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; M. Didier ARNOULT (CRECY-COUVE) ; M. Jean-Claude LAMOUR (CRUCEY-VILLAGES) ; M. Philippe LECHEVALLIER (DAMPIERRE-SUR-AVRE) ; M. Sebastien LEROUX (DREUX) ; M. Talal ABDELKADER (DREUX) ; Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; M. Maxime DAVID (DREUX); M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; M. Arnaud DAUTREY (DREUX) ; M. Pascal ROSSION (DREUX) ; Mme Josette PHILIPPE (DREUX) ; M. Jean-Michel POISSON (DREUX) Mme Carine GENTIL (DREUX) ; Mme Marie-Françoise SCAVENNEC (DREUX) ; Mme Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES) ; M. Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN) ; M. Pierre LEPORTIER (EZY SUR EURE) ; Mme Dominique DUVAL (EZY SUR EURE) ; M. Frédéric GIOWACHINI (FAVIERES) ; M. Jean-Pierre FROGER (FESSANVILLIERS-MATTANVILLIERS) ; Mme Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS) ; M. François CENIER (GARANCIERES-EN-DROUAIS) ; M. Jean BARTIER (GARNAY) ; M. Michel MALHAPPE (GILLES) ; Mme Nathalie VELIN (GUAINVILLE) ; M. Jean-Marie BUTHON (LAONS) ; Mme Béatrice PIERRON (LE BOULLAY-LES-DEUX-EGLISES) ; M. Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY) ; M. Marc AVENARD (LURAY) ; M. Arnaud DEBOISANGER (MAILLEBOIS) ; M. Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS) ; Mme Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE) ; M. Philippe POMMEREAU (MEZIERES-EN-DROUAIS) ; M. Denis CHERON (MONTREUIL) ; M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; Mme Sylvie CHALLES (ORMOY) ; Mme Clémentine FISSON (OUERRE) ; M. Pascal LEPETIT (OULINS) ; M. Christophe BESNARD (PRUDEMANCHE) ; M. Albert ROUILLARD (ROUVRES) ; M. Jean-Louis GODEFROY (RUEIL-LA-GADELIERE) ; M. Dominique LUBOW (SAINT-ANGE-ET-TORCAY) ; M. François FOUGEROL (SAINTE-GEMME-MORONVAL) ; M. Éric DESLANDES (SAINT-GEORGES-MOTEL) ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Christophe HELIAS (SAINT-MAIXME-HAUTERIVE) ; M. Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; Mme Valérie AZIRI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Hamza SARI (SAINT-REMY-SUR-AVRE) ; M. Christian ALBERT (SAULNIERES) ; Mme Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) ; M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET) ; M. Damien STEPHO (VERNOUILLET) ; Mme Michèle MANSON (VERNOUILLET) ; Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) Mme Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mme Aliette LEBIHAN (ANET) ; Mme Véronique DETOC (ARDELLES) ; Mme Myriam GALKO (BEAUCHE) ; M. Christian L'YVONNET (BERCHERES-SUR-VESGRE) ; Mme Géraldine JAMBON (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) ; M. Mounir CHAKKAR (DREUX) ; ; Mme Caroline VABRE (DREUX) ; M. Jacques ALIM (DREUX) ; Mme Amber NIAZ (DREUX) ; Mme Fouzia KAMAL (DREUX) ; Mme Sophie WILLEMIN (DREUX) ; M. Nelson FONSECA (DREUX) ; Mme Valérie VERDIER (DREUX) ; M. Valentino GAMBUTO (DREUX) ; Mme Florence ARCHAMBAUDIERE (DREUX) ; M. Yvain JOUVEAUDUBREUIL (EZY SUR EURE) ; M. Jean-Marc TARDIVENT (GERMAINVILLE) ; M. Arnaud CALLAREC (IVRY-LA-BATAILLE) ; Mme Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE) ; M. Samuel BOVE (LA CHAPELLE- FORAINVILLIERS) ; M. Francis PECQUENARD (LA CHAUSSEE-D'IVRY) ; M. Daniel COLLEU (LA MADELEINE DE NONANCOURT) ; Mme Rachel SAPIN (LA MANCELIERE) ; M. Stéphane HUET (LE BOULLAY-MIVOYE) ; M. Didier SIMO (LE MESNIL SIMON) ; M. Guillaume BARAT (LES CHATELETS) ; M. Dominique GARNIER (LOUVILLIERS-EN-DROUAIS) ; M. Thierry LAINE (LOUYE) ; Mme Pervenche CHAUVIN (PUISEUX) ; M. Benoit LUCAS (REVERCOURT) ; Mme Caroline BARRE (SAINT-JEAN-DE-REBERVILLIERS) ; M. Pascal BAELEN (SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT) ; Mme Jocelyne JOUCQUE (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Philippe DUMAS (SAINT-OUEN-MARCHEFROY) ; M. Gilles BLANCHARD (SAINT-SAUVEUR-MARVILLE) ; M. Patrick GOURDES (SAUSSAY) ; M. Thomas LANGE (SERAZEREUX) ; M. Thomas BAUBION (SERVILLE) ; M. Gilbert GALLAND (SOREL-MOUSSEL) ; M. Pascal GUERRIER (THIMERT-GATELLES) ; Mme Nicole MONTIGNY (VERNOUILLET) ; M. Youssef LAMRINI (VERNOUILLET) ; Mme Gisèle QUERITE (VERNOUILLET) ; Mme Mélinda BOUGRARA (VERNOUILLET) ; M. Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE.

Pouvoirs :

Mme Virginie QUENTIN (ABONDANT) donne pouvoir à M. Christian BOUCHER (CHERISY) ; Mme Ghislaine BARBE (BOISSY-EN-DROUAIS) donne pouvoir à Dominique GARNIER (LOUVILLIERS EN DROUAIS) ;; Mme Mariam CISSE (DREUX) donne pouvoir à M. Pierre-Frédéric BILLET (DREUX) ; Mme Christine PICARD (DREUX) donne pouvoir à Mme Chantal DESEYNE (DREUX) ; Mme Lydie GUERIN (DREUX) donne pouvoir à M. Sébastien LEROUX (DREUX) M. Aissa HIRTI (DREUX) donne pouvoir à Mme Josette PHILIIPPE (DREUX) ; M. Pascal ARTECHEA (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) donne pouvoir à M. Jean-Loup JUSTEAU (NONANCOURT) ; M. Christian BERTHELIER (TREON) donne pouvoir à M. Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS) ; M. Jean-Pierre RICHARD (VERNOUILLET) donne pouvoir à Mme Catherine LUCAS (VERNOUILLET) ; M. Joël TRAPATEAU (VERNOUILLET) donne pouvoir à M. Sylvain MALANDAIN (VERNOUILLET).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Il a été exposé que,

Une autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices de crédits de paiements qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation.
La délibération initiale autorisant la création d'une autorisation de programme fixe l'enveloppe globale de la dépense, la durée de l'opération et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement associés.
Une autorisation de programme peut être révisée chaque année par délibération du conseil communautaire.

1. **Budget principal**

Révision de l'autorisation de programme n° 5 relative à la réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet

La création d'une autorisation de programme n°5 (AP5) sur le budget Principal a été approuvée par la délibération du conseil communautaire n°2019-32 du 8 février 2019.

Cette autorisation de programme concerne le projet de réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet, pour un montant porté par délibération du conseil communautaire n°2020-224 du 2 novembre 2020 à 11 160 000 € TTC (soit 9 300 000 € HT) puis par délibération du conseil communautaire n°2022-285 du 12 décembre 2022 à 12 403 163 € TTC (soit 10 335 969 € HT).

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération du conseil communautaire n° 2022-285 du 12 décembre 2022, était le suivant :

Montant de l'AP :	**12 403 163 € TTC**
- Crédits de Paiement 2019 :	90 630 € TTC
- Crédits de Paiement 2020 :	71 027 € TTC
- Crédits de Paiement 2021 :	511 864 € TTC
- Crédits de Paiement 2022 :	3 000 000 € TTC
- Crédits de Paiement 2023 :	8 000 000 € TTC
- Crédits de Paiement 2024 :	729 642 € TTC

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser les crédits de paiement associés.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Montant de l'AP :	**12 403 163 € TTC**
- Crédits de Paiement 2019 :	90 630 € TTC
- Crédits de Paiement 2020 :	71 027 € TTC
- Crédits de Paiement 2021 :	511 965 € TTC
- Crédits de Paiement 2022 :	2 715 915 € TTC
- Crédits de Paiement 2023 :	7 619 170 € TTC
- Crédits de Paiement 2024 :	1 394 456 € TTC

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget supplémentaire 2024 du budget principal.

Révision de l'autorisation de programme n° 6 relative aux fonds de concours

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le conseil communautaire du 27 septembre 2021 par délibération n° 2021-244. Cette AP concerne l'instauration des fonds de concours pour un montant de 3 000 000 € TTC sur la durée du mandat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération du conseil communautaire n°2022-284 du 12 décembre 2022, était le suivant :

- **Montant de l'AP : 3 000 000 €**
 - Crédits de Paiement 2022 : 150 000 €
 - Crédits de paiement 2023 : 1 350 000 €
 - Crédits de paiement 2024 : 500 000 €
 - Crédits de paiement 2025 : 500 000 €
 - Crédits de paiement 2026 : 500 000 €

Au regard des niveaux de consommation, il est proposé de réviser les crédits de paiement selon le nouvel échéancier suivant :

- **Montant de l'AP : 3 000 000 €**
 - Crédits de Paiement 2022 : 52 500 €
 - Crédits de paiement 2023 : 247 500,00 €
 - Crédits de paiement 2024 : 1 000 000,00 €
 - Crédits de paiement 2025 : 1 000 000,00 €
 - Crédits de paiement 2026 : 700 000,00 €

En effet, si la commission d'attribution du fonds de concours s'est réunie à quatre reprises, proposant 70 dossiers à la validation du conseil communautaire, le montant des demandes d'acompte et de versement de soldes est, à fin 2023, de 300 000 euros environ. Pour cette raison, l'ensemble des crédits restants sont reportés sur les exercices suivants, de telle sorte que la somme des crédits inscrits corresponde aux 3 millions d'euros alloués au dispositif de fonds de concours pour la durée du mandat.

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget supplémentaire 2024 du budget principal.

2. Budget annexe assainissement

Actuellement, 5 autorisations de programmes sont en cours sur le budget annexe Assainissement.

Révision de l'autorisation de programme n° 7 relative à la création d'un réseau d'assainissement à Ecluzelles

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le conseil communautaire du 8 février 2019 par délibération n°2019-34. Cette AP concerne la création d'un réseau d'assainissement à Ecluzelles (opération 1913), pour un montant de 1 493 979 € HT.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération n°2022-289 du conseil communautaire du 12 décembre 2022, était le suivant :

- **Montant de l'AP : 1 493 979 € HT**
 - Crédits de Paiement 2019 : 12 148 € HT
 - Crédits de Paiement 2020 : 719 304 € HT
 - Crédits de Paiement 2021 : 9 178 € HT
 - Crédits de paiement 2022 : 486 464 € HT
 - Crédits de paiement 2023 : 266 885 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser les crédits de paiement associés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- **Montant de l'AP : 1 493 979 € HT**
 - Crédits de Paiement 2019 : 12 148 € HT
 - Crédits de Paiement 2020 : 719 304 € HT
 - Crédits de Paiement 2021 : 9 178 € HT
 - Crédits de paiement 2022 : 115 000 € HT
 - Crédits de paiement 2023 : 200 000 € HT
 - Crédits de paiement 2024 : 438 349 € HT

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget primitif du budget annexe Assainissement.

Révision de l'autorisation de programme n° 8 relative à la création du réseau d'assainissement du hameau de Cherville à Villemeux-sur-Eure

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le conseil communautaire le 8 février 2019 par délibération n°2019-35. Cette autorisation concerne la création du réseau d'assainissement du hameau de Cherville à Villemeux-sur-Eure (opération 1914), pour un montant de 1 201 563 € HT, ramené à 1 168 000 € HT par délibération du conseil communautaire n°2022-290 du 12 décembre 2022.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération du conseil communautaire n° 2022-290 du 12 décembre 2022, était le suivant :

- **Montant de l'AP : 1 168 000 € HT**
 - Crédits de Paiement 2019 : 13 510 € HT
 - Crédits de Paiement 2020 : 6 580 € HT
 - Crédits de Paiement 2021 : 888 746 € HT
 - Crédits de paiement 2022 : 181 473 € HT
 - Crédits de paiement 2023 : 77 691 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser les crédits de paiement associés.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

- **Montant de l'AP : 1 168 000 € HT**
 - Crédits de Paiement 2019 : 13 510 € HT
 - Crédits de Paiement 2020 : 6 580 € HT
 - Crédits de Paiement 2021 : 888 746 € HT
 - Crédits de paiement 2022 : 42 000 € HT
 - Crédits de paiement 2023 : 30 000 € HT
 - Crédits de paiement 2024 : 187 164 € HT

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget primitif du budget annexe Assainissement.

Révision de l'autorisation de programme n° 10 relative au renforcement et la mise en séparatif du réseau d'assainissement axe Esmery Caron - Dubois - rues Pastre, Moronval et Gromard à Dreux

La création de cette autorisation de programme a été approuvée par le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux par délibération n°2019-37 du 8 février 2019.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Cette autorisation de programme n°10 concerne le renforcement et la mise en séparatif du réseau d'assainissement axe Esmery Caron - Dubois - rues Pastre, Moronval et Gromard à Dreux (opération 1916), pour un montant de 2 707 975 € HT.

Le dernier échéancier de cette autorisation de programme, fixé par délibération du conseil communautaire n°2023-315 du 18 décembre 2023, était le suivant :

Montant de l'AP :	**2 707 975 € HT**
- Crédits de paiement 2022 :	1 000 € HT
- Crédits de paiement 2023 :	98 000 € HT
- Crédits de paiement 2024 :	120 000 € HT
- Crédits de paiement 2025 :	1 000 000 € HT
- Crédits de paiement 2026 :	1 488 975 € HT

Pour tenir compte de l'état d'avancement des travaux visés par cette autorisation de programme, il est proposé de réviser les crédits de paiement associés.

Ainsi, les caractéristiques de cette autorisation de programme sont les suivantes :

Montant de l'AP :	**2 707 975 € HT**
- Crédits de paiement 2022 :	1 000 € HT
- Crédits de paiement 2023 :	101 000 € HT
- Crédits de paiement 2024 :	200 000 € HT
- Crédits de paiement 2025 :	1 000 000 € HT
- Crédits de paiement 2026 :	1 405 975 € HT

La révision des crédits de paiement de cette autorisation de programme est prise en compte au budget supplémentaire du budget annexe assainissement.

Références règlementaires :
VU *le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;*
VU *les délibérations du conseil communautaire du 8 février 2019 ; du 2 décembre 2019 ; du 15 février 2021 13 décembre 2021 ;du 12 décembre 2022*

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications apportées à l'autorisation de programme n°5 du budget principal relative à la réhabilitation/extension de la piscine à Vernouillet.
ARTICLE 2 : APPROUVE les modifications apportées à l'autorisation de programme n°6 du budget principal relative aux fonds de concours.
ARTICLE 3 : APPROUVE les modifications apportées à l'autorisation de programme n° 7 du budget annexe Assainissement relative à la création d'un réseau d'assainissement à Ecluzelles.
ARTICLE 4 : APPROUVE les modifications apportées à l'autorisation de programme n° 8 au budget annexe Assainissement relative à la création du réseau d'assainissement du hameau de Cherville à Villemeux-sur-Eure.
ARTICLE 5 : APPROUVE les modifications apportées à l'autorisation de programme n° 10 du budget annexe assainissement relative au renforcement et la mise en séparatif du réseau d'assainissement axe Esmery Caron - Dubois - rues Pastre, Moronval et Gromard à Dreux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240701-CC2024-142-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2024
Notification : 10/07/2024

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié le :10/07/2024 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 ET R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le 10/07/2024**  **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Loïc BARBIER** **Secrétaire de séance**